

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGETIQUES

A V I S



25 octobre 2021

Rapporteur

Didier SERNA

Membre du Bureau de la commission Finances et Fonctionnement

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 18 Conseillers du Bureau Exécutif présents

dans le cadre d'une saisine obligatoire

Etude conduite par la commission Finances et Fonctionnement

Sommaire

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021.....	4
1. <i>Objet de la Décision Modificative n° 2</i>	4
2. <i>Avis du CESER</i>	4
LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGETIQUES (TICPE).....	5
1. <i>Tarifs fixés par la Région pour 2022</i>	5
2. <i>Avis du CESER</i>	5

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

1. Objet de la Décision Modificative n° 2

La Décision Modificative (DM) n°2 pour l'exercice 2021 présente :

- Des révisions de recettes et de dépenses, en crédits de paiement
- Des transferts entre AP et entre AE et une augmentation du montant total des AP et AE ouvertes sur 2021
- Des ajustements techniques (transferts et ré imputations).

La synthèse des informations portées dans le rapport est la suivante :

- Des recettes supplémentaires de 48,8 M€ en section d'investissement et de 54,6 M€ en section de fonctionnement ;
- Des dépenses supplémentaires représentant 48,8 M€ en section d'investissement, soit une augmentation de 3,6% des dépenses d'investissement inscrites pour 2021 (BP +BS), et 16,8 M€ en section de fonctionnement, ce qui représente 3,3 % des montant des dépenses de fonctionnement inscrites pour 2021 (BP +BS).
- Des transferts en Autorisations de Programme et en Autorisations d'Engagement
- Une augmentation du montant total d'Autorisations de Programme ouvertes en 2021 de 10,2 M€
- Une augmentation du montant total d'Autorisations d'Engagement ouvertes en 2021 de 11,3 M€

2. Avis du CESER

Les variations des crédits de paiements et des prévisions de recettes sont dues en grande partie à la prise en compte dans le budget des écritures liées aux mouvements de dépenses et recettes du FEADER. Les autres mouvements présentent des montants peu significatifs au regard du montant total du budget régional, et n'appellent pas de commentaire particulier.

En revanche, le CESER constate une présentation peu claire et un manque de lisibilité concernant les transferts d'AP et d'AE, ainsi que les opérations concernées par l'ajustement ou l'augmentation du montant des AP et des AE. Quelques lignes d'explications auraient été bienvenues pour justifier les objets et finalités de ces mouvements.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend acte de cette Décision Modificative n° 2 du budget régional 2021.

LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGETIQUES (TICPE)

1. Tarifs fixés par la Région pour 2022

La Région perçoit une fraction majorée de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques. Cette ressource est destinée exclusivement à financer les infrastructures de transport durables, fluviales et ferroviaires.

La délibération soumise aux votes des élus régionaux propose d'approuver la stabilité des tarifs, avec la reconduction de la fraction majorée du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les carburants :

- à 0.73 €/hectolitre pour les supercarburants
- à 1.35 €/hectolitre pour le gazole

Le produit attendu pour l'année 2022 est de 47 M€ (pour mémoire, le produit attendu en 2021 et inscrit au BP 2021 s'élève à 48M€).

2. Avis du CESER

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend acte de cette décision.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr
Site web: www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com